



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Emir Kir, *Président* ;  
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;  
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;  
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

**Séance du 18.12.18**

---

**#Objet : Marché de travaux de maintenance et de petites réparations pour le patrimoine locatif et les bâtiments communaux pour l'année 2019 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.#**

---

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 234 §3 et 236 relatifs aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/3622 relatif au marché "Marché de travaux de maintenance et de petites réparations pour le patrimoine locatif et les bâtiments communaux pour l'année 2019" établi par le Département Propriétés Communales - Service Maintenance ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 93.389,01 € (21% TVA comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Juffern, 3, Rue de l'Angle à 1000 Bruxelles ;
- Balcaen & Fils sprl, Chaussée de Jette, 396 à 1081 Bruxelles (Koekelberg) ;
- Locanet sprl, chaussée de Louvain, 591 à 1030 Bruxelles (Schaerbeek) ;
- BE.MAINTENANCE SA, Boulevard De L'Humanite 114 à 1070 Bruxelles ;
- A.D.F. RENOVE SPRL, Rue Erasme 29 à 1070 Bruxelles ;
- ADT CONSTRUCT, avenue des Casernes, 15 à 1040 Etterbeek ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles \*\*\*\*-125-06 ;

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° 2018/3622 et le montant estimé du marché "Marché de travaux de maintenance et de petites réparations pour le patrimoine locatif et les bâtiments communaux pour l'année 2019", établis par le Département Propriétés Communales - Service Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 93.389,01 € (21% TVA comprise).
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- d'informer le conseil communal de la présente décision.
- de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
  - Juffern, 3, Rue de l'Angle à 1000 Bruxelles ;
  - Balcaen & Fils sprl, Chaussée de Jette, 396 à 1081 Bruxelles (Koekelberg) ;
  - Locanet sprl, chaussée de Louvain, 591 à 1030 Bruxelles (Schaerbeek) ;
  - BE.MAINTENANCE SA, Boulevard De L'Humanite 114 à 1070 Bruxelles ;
  - A.D.F. RENOVE SPRL, Rue Erasme 29 à 1070 Bruxelles ;
  - ADT CONSTRUCT, avenue des Casernes, 15 à 1040 Etterbeek.
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles \*\*\*\*-125-06.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Patrick Neve

Le Président,  
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME  
Saint-Josse-ten-Noode, le 18 décembre 2018

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Le Collège des  
Bourgmestre et Echevins,  
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boïketé